



**Convention complémentaire n° 17
Annexe 6**

La zone indiquée sur la carte devra devenir un parc provincial avant le 31 décembre 2003. Ledit parc devra faire l'objet d'une entente avant ladite date entre le Québec et les Inuit, laquelle traitera entre autres des sujets suivants :

- 1) La détermination des frontières précises du parc ;
- 2) La consultation de l'administration régionale de Kativik au cas où les dites frontières ainsi que le caractère et l'utilisation du parc soient changés ;
- 3) La formation en cours d'emploi des Inuit en ce qui concerne l'éventuelle administration et gérance du parc par les Inuit habitant la région ;
- 4) La priorité pour les Inuit en ce qui concerne les locations ou concessions, relatives à l'établissement de services aux usagers du parc et en ce qui concerne l'embauche et les contrats liés à ces services aux usagers.

PARC NATIONAL DES PINGUALUIT

